EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026CIRC121

INSTALLATION DE SIGNALISATION POUR LES CYCLES

TUNNEL DES CHAMPS BOUCHAUD

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-13 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régime de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1966 ; approuvé par Monsieur le Préfet du Loiret le 10 juin suivant, portant règlement général de la circulation à Fleury-les-Aubrais et l'ensemble des arrêtés qui l'ont complété ou modifié,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la circulation des cyclistes au Tunnel des Champs Bouchaud.

Considérant que la circulation est de faible intensité à cette intersection, et que l'installation d'une signalisation complémentaire est compatible avec les conditions de visibilité offertes,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Un panneau M12GD est installé au feu tricolore à l'intersection du tunnel des Champs Bouchaud et de la voie de service permettant l'accès aux voies ferrées. Les cyclistes sont autorisés à traverser la voie lorsque le feu est rouge sous réserve de respecter les priorités des autres usagers de la route.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur interdépartemental de la police nationale (DIPN)
- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 30 AVR. 2026

Pour Madame la Maire
et par délégation
l'Adjoint à la Maire délégué à
la sécurité

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le 30 AVR. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication et/ou de sa notification.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr